



URBANISME 2024/115

Extrait du registre des arrêtés

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville et Station Climatique de QUIBERON,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 octobre 2014, modifiés les 23/05/2017 et 27/09/2018, mis à jour le 18/08/2020 et le 06/06/2023

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2023 portant modification des zones de présomption de prescription archéologique sur la Commune de Quiberon

VU la liste et la carte des zones de protections demandées au PLU au titre de l'archéologie annexées à l'arrêté préfectoral

ARRETE

Article 1- Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 – Les annexes du plan local d'urbanisme seront complétées des éléments cités ci-dessous et joints au présent arrêté, à savoir :

- arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2023 portant modification des zones de présomption de prescription archéologique sur la Commune de Quiberon

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

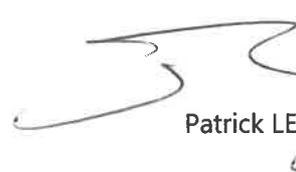
Publié le 15/02/2024

ID : 056-215601865-20240213-115_2024-AR

Article 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du département du MORBIHAN.

A QUIBERON, le 13 février 2024

Le Maire,



Patrick LE ROUX

Pour copie certifiée conforme

Destinataires :

Préfecture, 1ex.

Service Urbanisme, 1 ex.

Pôle population pour affichage, 1ex.

Secrétariat général pour archive, 2 ex.

Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le : 15/02/2024

Par transmission au contrôle de légalité, le : 14/02/2024

Par publication sur le site internet de la mairie, le : 15/02/2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°ZPPA-2023-0085 du 10/11/2023

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Quiberon (Morbihan)

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 10/10/2023 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2023-0021 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Quiberon (Morbihan) en date du 17/04/2023 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA 2023-0072 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Quiberon (Morbihan) en date du 17/10/2023 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Quiberon, Morbihan, depuis le 17/04/2023 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Quiberon, Morbihan ;

Considérant que l'arrêté n° ZPPA-2023-0072 du 17/10/2023 comporte des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier, s'agissant de la référence à l'arrêté abrogé ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2023-0021 du 17/04/2023 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique ainsi que l'arrêté n° ZPPA 2023-0072 du 17/10/2023 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Quiberon (Morbihan).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Quiberon, Morbihan, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Quiberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 10/11/2023

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles



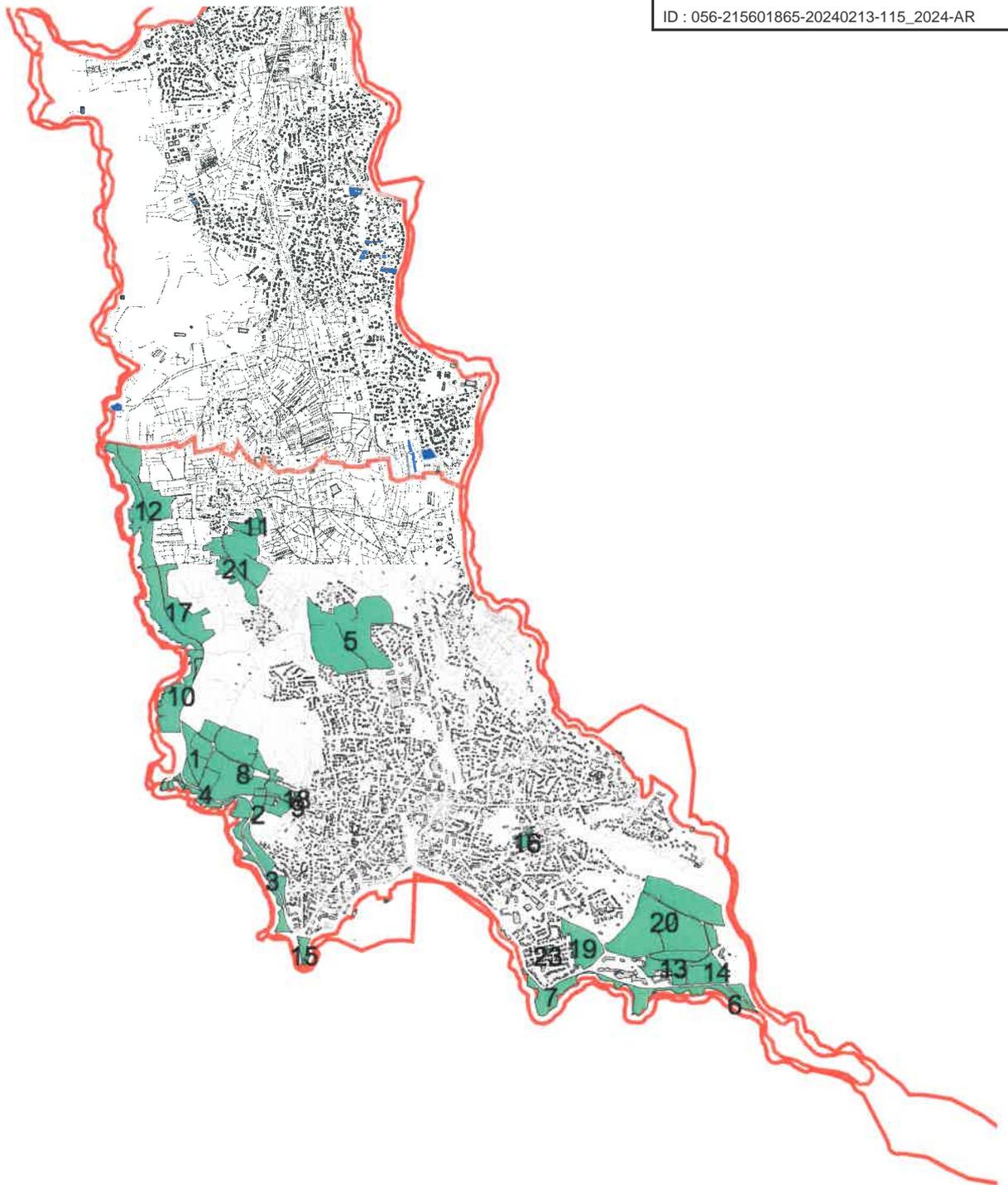
Isabelle CHARDONNIER

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 056-215601865-20240213-115_2024-AR



Quiberon (56186) - 24/08/2023
Carte des zones de protection

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 056-215601865-20240213-115_2024-AR



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

lundi 27 novembre 2023

QUIBERON

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	2	2023 : BK.131; BK.218	2070 / 56 186 0001 / QUIBERON / ER LIMOUZEN / TROU DU SOUFFLEUR / menhir / Néolithique
2	2	2023 :BD.31;BD.459;BD.516;BD.517;BI.48;BI.52	2326 / 56 186 0002 / QUIBERON / LE MANEMEUR 1 / LE MANEMEUR / menhir / Néolithique

1 : zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 5

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
3	2	2023 :BD.1;BD.2;BD.3;BD.373;BD.374;BD.375;BD.376;BD.377;BD.378;BD.379;BD.380	13776 / 56 186 0018 / QUIBERON / POINTE DE LA GUERITE 2 / GERGERIT / aéronef / Néolithique - Age du bronze
			21156 / 56 186 0033 / QUIBERON / POINTE DE LA GUERITE 3 / GERGERIT / menhir / Néolithique
			2325 / 56 186 0003 / QUIBERON / POINTE DE LA GUERITE / GERGERIT / dolmen / Néolithique
4	2	2023 : BI.126;BI.127;BI.54;BI.85;BI.99	2448 / 56 186 0004 / QUIBERON / BEG ER GOH LANNEC / LE VIVIER / menhir / Néolithique
5	1	2023:AI.100à163;AI.166à174;AI.176;AI.177à201;AI.203àAI.210;AI.212àAI.216;AI.24àAI.27;AI.298;AI.299;AI.306àAI.311;AI.314;AI.327;AI.350;AI.353à355;AI.358;AI.359;AI.363;AI.364;AI.396;AI.527;AI.607à609 ; AI.526;AI.76;AI.77;AI.78;AI.79	2324 / 56 186 0005 / QUIBERON / ER MEN GUEN - SAINT - JULIEN / KERNAVEST / menhir / Néolithique
6	1	2023 : AS.46;AS.47	2323 / 56 186 0006 / QUIBERON / CONGUEL / PORT JEAN / dolmen / Néolithique
7	2	2023 : AT.123;AT.125;AT.126;AT.25;AT.26;AT.29;AT.30;AT.32;AT.34;AT.35;AT.49;AT.55;AT.56;AT.57;AT.7	2322 / 56 186 0007 / QUIBERON / BEG-ER-VIL / BEG-ER-VIL / habitat / Mésolithique
8	1	2023;BD.458;BD.105;BD.28;BD.29;BD.34à46;BD.510;BD.655;BD.742à745;BD.86;BD.89897;BD.998;BI.1à27;BI.101à109;BI.111;BI.113;BI.114;BI.122;BI.328333;BI.37à49;BI.55863;BI.698à69;BI.90;BI.91;BI.93;BI.94;BI.95;BK.75;BK.76;BK.77;BK.78	2589 / 56 186 0009 / QUIBERON / POINTE D'ER LIMOUZEN / LE VIVIER / habitat / tumulus / Age du bronze moyen

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
9	2	2023 : BD.71	13769 / 56 186 0011 / QUIBERON / LE MANEMEUR 2 / LE MANEMEUR / menhir / Néolithique
10	2	2023 : BK.222; BK.136; BK.134; BK.135; BK.229; BK.1	10475 / 56 186 0010 / QUIBERON / KERNE / KERNE / cimetière / habitat / Second Age du fer
			13770 / 56 186 0012 / QUIBERON / ER LIMOUZEN 2 / TROU DU SOUFFLEUR / tumulus / caveau / Néolithique
11	2	2023 : AC.111 à AC.114;AC.122;AD.232 à AD.235	27234 / 56 186 0013 / QUIBERON / DAN ER VAREN / KERGUOCH - KERNAVEST / tumulus / Néolithique - Age du bronze ?
12	2	2023: AB.82;AB.83;AB.84;AB.87;AB.91	13772 / 56 186 0014 / QUIBERON / ER HIBELLE - KERNISCOB / POINTE DE KERVIHAN / tumulus / caveau / Néolithique - Age du bronze
			13773 / 56 186 0015 / QUIBERON / HIBELLEU - KERNISCOB / POINTE DE KERVIHAN / tumulus / Néolithique - Age du bronze
13	2	2023:AS.112;AS.113;AS.18;AS.20;AS.22;AS.43;AS.49;AS.62;AS.63;AS.64;AS.65;AS.66;AS.67;AS.81;AS.82;AS.83;AS.84;AS.91;AS.92;AS.93AS.38;AS.104 à 105	14905 / 56 186 0029 / QUIBERON / GOULVARCH - PARC ER PATOUEN / PORT JEAN / menhir / Néolithique
			2579 / 56 186 0022 / QUIBERON / / GOULVARS / habitat / sépulture / Age du fer

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
14	2	2023 : AS.111.102;045	3018 / 56 186 0023 / QUIBERON / / GOULVARS II / occupation / Age du fer
15	2	2023 : BC. 430.511.525.527.530. 621.624.1010.1011;	16825 / 56 186 0030 / QUIBERON / BEG ER LANN 1 / LE CHATEAU / tumulus / Néolithique
			21155 / 56 186 0032 / QUIBERON / BEG ER LANN 2 / LE CHATEAU / menhir / Néolithique
16	2	2023 : AX.1094;AX.1207;AX.317;AX.329;AX.347	18189 / 56 186 0031 / QUIBERON / ROCH PRIOL 2 / ROCH PRIOL / tumulus / Néolithique récent - Age du bronze ancien
17	2	2023 ; BL473	10475 / 56 186 0010 / QUIBERON / KERNE / KERNE / cimetière / habitat / Second Age du fer
18	2	2023 : BD.80	23007 / 56 186 0024 / QUIBERON / LE MANEMEUR 3 / LE MANEMEUR / dolmen / tumulus / Néolithique
19	1	2023 : AT.177;AW.32;AW.33	27884 / 56 186 0035 / QUIBERON / CHAPELLE SAINT-CLEMENT / Rte de Saint-Clément / chapelle / Haut moyen-âge - Bas moyen-âge
20	1	2023:AP.112à120;AP.136à137;AP.173à174;AP.363;AP.365à393;AP.397à405;AP.429à AP.456;AP.65à78;AP.80;AP.81;AP.87;AP.88;AP.90;AP.93;AP.96;AS.10à17;AS.104à105;AS.114à115;AS.124à129;AS.23à28;AS.3à9;AS.31à35;AS.38à39;;AS.61;AS.68à75;AS.78;AS.87;AS.88;AS.90;AS.94à98;AV.159à162;AV.188à189;AV.19	14905 / 56 186 0029 / QUIBERON / GOULVARCH - PARC ER PATOUEN / PORT JEAN / menhir / Néolithique

1 : zone de saisine du Préfet de Région

Page 4 de 5

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 056-215601865-20240213-115_2024-AR

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
21	1	2023:AC.115àAC.126;AC.129;AC.132;AC.136à144;AC.146à162;AC.164à178;AC.197à200;AC.202à213;AC.219;AC.221;AC.222;AC.420;AC.421;AC.424;AC.425;AC.481à484;AC.569;BL.117;BL.118;BL.120à124;BL.323;324;BL.333;334;BL.371;BL.377;378;BL.395;396;BL.40;41;BL.43;44;BL.46;BL.48;BL.72à90;BL.92;BL.94;BL.95	27234 / 56 186 0013 / QUIBERON / DAN ER VAREN / KERGUOCH - KERNAVEST / tumulus / Néolithique - Age du bronze ?
23	2	2023 : domaine public	13769 / 56 186 0011 / QUIBERON / LE MANEMEUR 2 / LE MANEMEUR / menhir / Néolithique

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 5 de 5

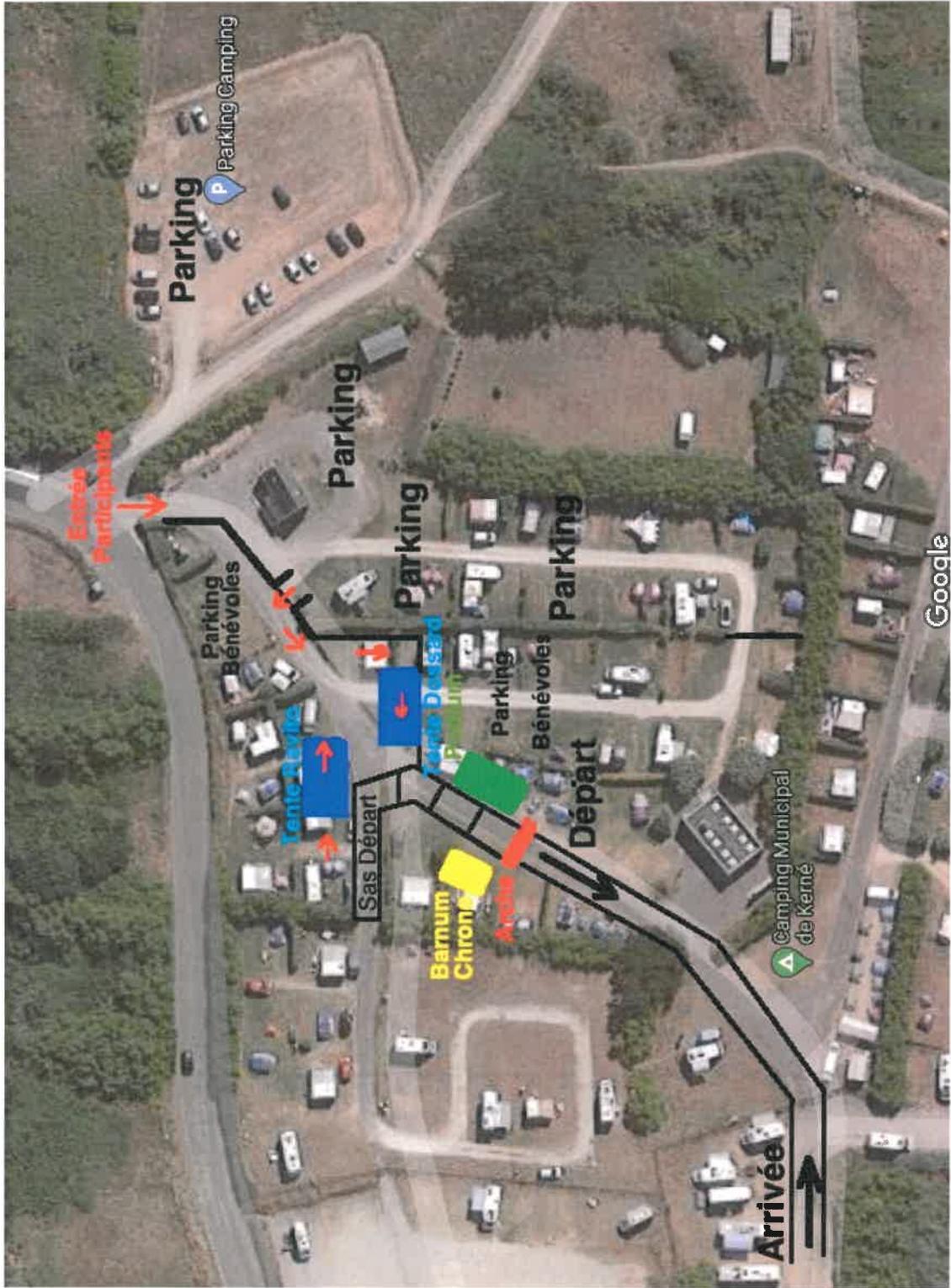
Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 056-215601865-20240213-115_2024-AR

Plan d'organisation - Camping de Kérné - ELO 2020



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 056-215601865-20240213-115_2024-AR